

## Rappel des objectifs du SDAGE

La directive du 23 octobre 2000 (dite DCE) adoptée par le conseil et le parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection de l'eau par grand bassin hydrographique. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration des eaux superficielles et souterraines.

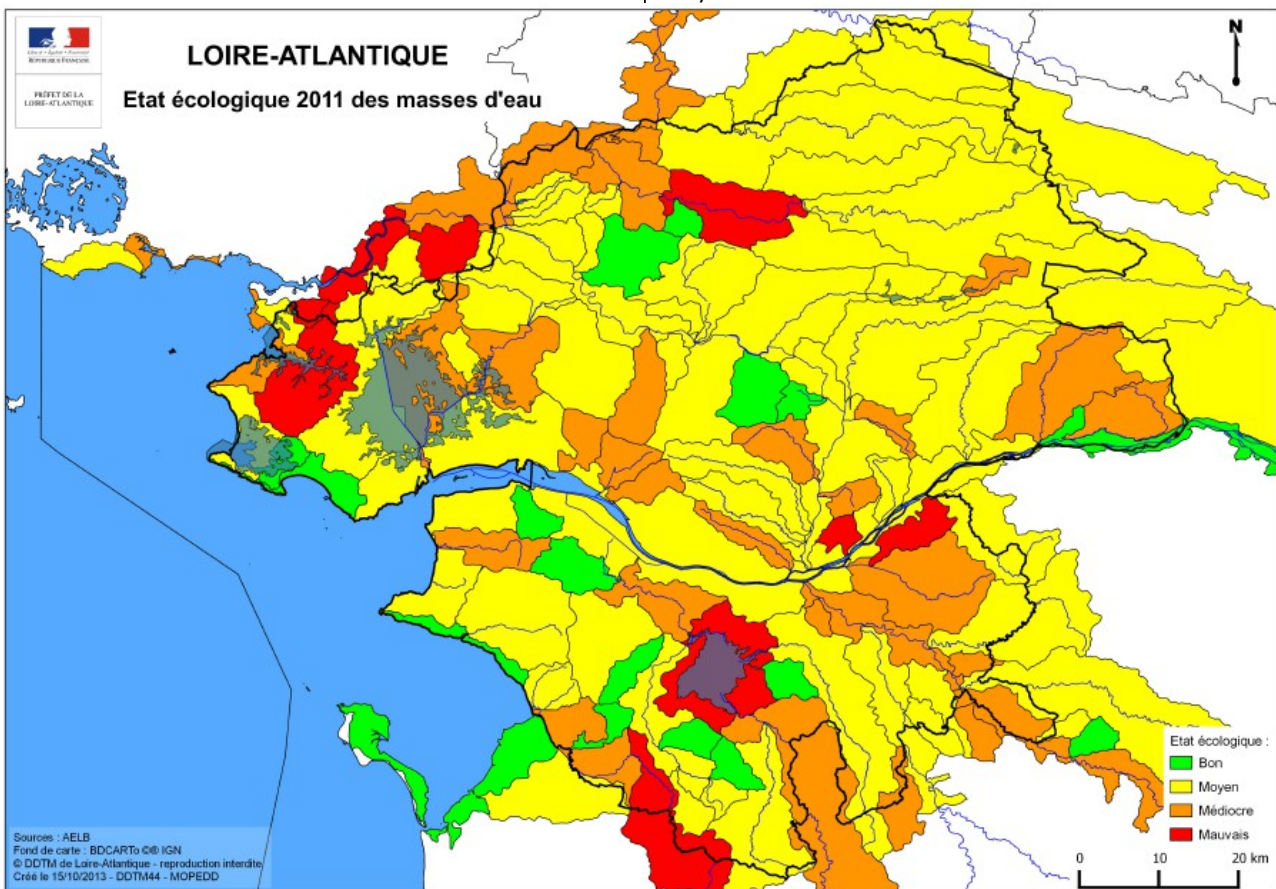
La DCE a pour objectif d'atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE a fixé pour le département de la Loire-Atlantique un objectif de **68% des masses d'eau qui doivent être en bon état écologique en 2015** (61% à l'échelle du bassin Loire-Bretagne).

## Évaluation 2010-2011 de la qualité des masses d'eau :

La dernière évaluation a été communiquée en septembre 2013 par l'agence de l'eau. Elle est faite à partir des données connues en 2010 et 2011. Elle montre que seulement **15%** de l'ensemble des masses d'eau sont en

bon état contre 19% lors de la dernière évaluation. Ce chiffre passe à **20,5%** si on considère seulement les masses d'eau qui doivent atteindre le bon état en 2015, contre 26,5% en 2010.



Les objectifs de bon état seront moins ambitieux dans le SDAGE 2016-2021 qui doit être approuvé en fin d'année 2015. Ils sont fixés pour le département de la Loire-

Atlantique à 41% des masses d'eau devant atteindre le bon état écologique en 2021 contre 68% le précédent SDAGE 2010-2015.